

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, et R.712-9 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** l'arrêté n°2025-002 portant élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
- Vu** l'arrêté n°2025-061 portant modification de l'arrêté n°2025-002 relatif à l'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
- Vu** l'arrêté n°2025-211 portant modification de l'arrêté n°2025-002 relatif à l'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
- Vu** les résultats de l'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants organisée le 13 mars 2025,
- Vu** la désignation par monsieur Yohann GAILLARD d'une représentante femme pour le collège des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires,

ARRÊTE

Article 1 : La section disciplinaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés (collège 1)	
Femmes	Hommes
1- Madame HINTZY Frédérique	1- Monsieur MENCARELLI Rémi
2- Madame CLARET Hélène, présidente	2- Monsieur POULENARD Jérôme, président suppléant
Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (collège 2)	
Femmes	Hommes
1- Madame ROSSI Magali	1- Monsieur GIRAULT Camille
2- Madame DUBELLEY Florence	2- Monsieur BROCHE Christophe
Pour le collège des représentants des personnels titulaires (collège 3)	
Femmes	Hommes
Madame Anne ROUSSEL	Monsieur GAILLARD Yohann

Article 2 : Madame Noémie HENRY est désignée en tant que secrétaire de la section disciplinaire.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.